



POLITIQUE INTERCULTURELLE

**Adoptée à la 269^e réunion du conseil d'administration
du 21 septembre 2009**

Politique interculturelle

Préambule

Le Collège de Maisonneuve évolue dans un contexte interculturel depuis de nombreuses années, que ce soit par la présence d'étudiants et de membres du personnel issus de l'immigration, par la tenue d'activités interculturelles ou par l'organisation de stages à l'étranger. Cette réalité a d'ailleurs mené le Collège à se doter, en 2004, de la *Politique relative à l'internationalisation et à l'éducation interculturelle et citoyenne*, qui posait les premiers jalons d'une volonté de considérer et d'intégrer la dimension interculturelle au sein des activités et de la mission éducative du Collège.

Aujourd'hui, la croissance de la diversité ethnoculturelle au sein de notre institution, de même qu'au sein de la société québécoise, porte le Collège à poursuivre ses actions en matière d'interculturel, et à aller de l'avant en se dotant d'une politique interculturelle. Cette décision marque la volonté significative du Collège de prendre en compte la diversité ethnoculturelle et de contribuer à la construction d'une société pluraliste, francophone et démocratique.

La présente politique s'inscrit en continuité avec les visées de la politique de 2004, et est en concordance avec les valeurs et les objectifs du *Projet éducatif*. Elle se veut aussi complémentaire aux divers projets ou politiques déjà existants au Collège, notamment la *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française*, la *Politique de gestion des ressources humaines*, le *Programme d'accès à l'égalité en emploi* et le *Cadre de référence concernant les demandes d'accommodement raisonnable ou d'ajustement volontaire*.

Elle repose sur des principes et des objectifs regroupés autour de quatre axes principaux : le milieu de vie, l'accueil et l'intégration, la formation et l'éducation interculturelles et l'engagement au sein de la collectivité. Afin d'atteindre les visées de la nouvelle politique, des actions à entreprendre seront précisées annuellement dans le plan d'action du Collège et seront réalisées par les différents services¹. De plus, le comité *Maisonneuve au rythme du monde*, relevant de la Direction générale, a été mandaté afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique.

Enfin, la présente politique a été élaborée par un comité composé de membres du personnel et d'étudiants représentatifs des divers secteurs du Collège. Elle est le fruit de plusieurs échanges et réflexions, et de consultations dans la communauté de Maisonneuve.

¹ Vous trouverez à l'annexe 1 un éventail d'actions possibles.

Fondements et valeurs

La présente politique s'inspire d'abord des orientations de la *Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*, développée en 1998 par le ministère de l'Éducation, qui vise l'intégration des étudiants immigrants au milieu scolaire et à la société québécoise, ainsi que l'éducation interculturelle pour l'ensemble des étudiants.

La *Politique interculturelle* du Collège de Maisonneuve s'inspire du modèle interculturel d'intégration des immigrants choisi par la société québécoise. Ce modèle a pour objectif la participation de tous au développement de la société québécoise, dans le respect d'un noyau culturel commun, en favorisant les échanges et la perméabilité entre les différents groupes culturels. La société québécoise reconnaît que la mise en pratique de cette approche relève autant de sa responsabilité que de celle des immigrants qui viennent vivre au Québec. Le modèle s'appuie sur des choix fondamentaux qui définissent le Québec comme étant une société francophone, démocratique et pluraliste, où est reconnue l'égalité de tous les individus, particulièrement celle des hommes et des femmes, ainsi que la laïcité de l'État et des institutions publiques².

Pour sa part, le Collège de Maisonneuve souhaite que l'ensemble des étudiants et du personnel participent à sa mission, et qu'ils le fassent en utilisant la richesse de leurs particularités culturelles, dans le respect des choix fondamentaux déjà exprimés par l'institution³. Le Collège reconnaît que la mise en pratique de cette approche relève autant des personnes qui vivent au Québec depuis des générations que de celles dont l'implantation est plus récente.

La *Politique interculturelle* s'appuie aussi sur la mission éducative du Collège et sur les valeurs véhiculées dans son *Projet éducatif*, notamment :

- **l'ouverture**, qui favorise l'accueil et l'intégration de tous et facilite une prise de conscience des enjeux sociaux;
- **le respect**, qui permet la reconnaissance de l'autre et favorise des relations harmonieuses et un dialogue constructif;
- **le dépassement de soi**, qui encourage l'amélioration de ses savoirs et de ses compétences;
- **l'engagement**, qui repose sur une responsabilité partagée par tous.

À tous ces principes et valeurs s'ajoutent les assises de la présente politique, qui soutiennent chacune des orientations et des actions, soit :

- **la réciprocité et l'adaptation mutuelle** de chacune des communautés du Collège;
- **la reconnaissance et la valorisation** de l'apport des communautés ethnoculturelles;
- **l'accès de tous** à la formation et à l'emploi.

² Au Québec, la laïcité se définit par un État neutre, capable de garantir la liberté de croyance et de religion pour chacun de ses citoyens, tel qu'énoncé dans la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec. Par exemple, dans un collège laïque, cela signifie que l'institution ne prend parti pour aucune religion, mais s'assure que la liberté religieuse de chacun est respectée.

³ Ces choix fondamentaux sont exprimés dans le *Cadre de référence concernant les demandes d'accommodement raisonnable et d'ajustement volontaire* (2008).

Orientations

La *Politique interculturelle* s'inscrit au cœur même de la mission éducative du Collège de Maisonneuve et traduit son désir d'assumer pleinement son rôle et sa responsabilité de citoyen corporatif.

Elle vise à soutenir l'adaptation de l'institution à la réalité pluriethnique, et à favoriser l'édification d'un vivre-ensemble interculturel harmonieux et inclusif. Elle vise également la formation citoyenne afin de comprendre cette réalité et d'y contribuer pleinement. Enfin, elle favorise l'intégration des personnes issues de l'immigration⁴ au sein du Collège et de la société québécoise.

La présente politique s'applique à l'ensemble de la communauté du Collège de Maisonneuve, et l'atteinte de ses visées repose sur une responsabilité partagée par l'ensemble de ses membres en fonction des rôles de chacun⁵. En ce sens, les membres de la communauté de Maisonneuve sont invités à :

- s'ouvrir et à s'adapter à la diversité ethnoculturelle;
- participer au développement de relations interculturelles harmonieuses;
- participer à l'essor du Collège;
- faire connaître l'apport des diverses communautés au développement de la société québécoise.

Les membres issus de la société d'accueil ont la responsabilité particulière de faire connaître le noyau culturel commun et les valeurs fondamentales du Québec.

Les membres issus de l'immigration ont la responsabilité particulière de s'adapter à la société québécoise.

⁴ Désigne une personne qui est née à l'extérieur du Canada (première génération) ou qui est née au Canada (deuxième génération), mais dont l'un des parents est né à l'extérieur du Canada, ou qui n'a pas comme langue maternelle le français ou l'anglais. Une personne autochtone ne fait pas partie de cette catégorie, mais de celle des Premières Nations (MELS, 2006).

⁵ Voir le chapitre sur les rôles et responsabilités.

Axe 1 Milieu de vie

1.1 Principes directeurs

- 1.1.1 Le Collège favorise le développement d'un milieu de vie inclusif, où les diverses communautés vivent ensemble de façon harmonieuse dans une réalité pluraliste, francophone et démocratique.
- 1.1.2 La diversité ethnoculturelle représente un enrichissement pour l'ensemble de la communauté de Maisonneuve. Elle est reconnue et valorisée au sein du Collège.
- 1.1.3 Le développement d'un milieu de vie inclusif s'appuie sur l'engagement de l'ensemble des membres de la communauté du Collège.

1.2. Objectifs

La communauté de Maisonneuve s'engage à :

- 1.2.1 Créer un environnement harmonieux favorisant l'épanouissement de chacun;
- 1.2.2 Contribuer au développement d'un sentiment d'appartenance au Collège et à la société québécoise;
- 1.2.3 Favoriser la participation du personnel et des étudiants issus de l'immigration à la vie du Collège;
- 1.2.4 Susciter les échanges interculturels et le rapprochement entre les différentes communautés;
- 1.2.5 Promouvoir la culture, le patrimoine, les valeurs et les principes communs qui caractérisent la société québécoise;
- 1.2.6 Faire connaître la contribution qu'apportent les Québécois issus de l'immigration au développement de la société;
- 1.2.7 Encourager l'usage du français comme langue commune au Collège;
- 1.2.8 Prévenir et contrer toutes formes de discrimination, d'exclusion⁶ et de harcèlement au sein du Collège.

⁶ Selon l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (1976), qui reconnaît le droit à l'égalité dans la reconnaissance et l'exercice des droits et libertés, sans distinction, exclusion ou préférence fondée entre autres sur la race, la couleur, la religion, les convictions politiques, la langue ou l'origine ethnique ou nationale.

Axe 2 Accueil et intégration

2.1 Principes directeurs

- 2.1.1 Le Collège favorise l'intégration scolaire, linguistique et sociale des étudiants issus de l'immigration.
- 2.1.2 Il soutient l'accès et l'intégration à l'emploi du personnel issu de l'immigration.
- 2.1.3 Il valorise la réciprocité et l'adaptation mutuelle de l'ensemble des communautés qu'il regroupe, gage de l'intégration et de relations interculturelles harmonieuses.

2.2 Objectifs

Les différents services du Collège s'engagent à :

- 2.2.1 Favoriser l'implication des étudiants et du personnel, en fonction des responsabilités de chacun, dans l'intégration des personnes issues de l'immigration;
- 2.2.2 Considérer les besoins particuliers des personnes issues de l'immigration en lien avec leur cheminement scolaire ou professionnel;
- 2.2.3 Développer des services et des stratégies d'intervention favorisant l'intégration des personnes issues de l'immigration;
- 2.2.4 Faciliter l'apprentissage continu du français.

Axe 3 Formation et éducation interculturelles

3.1 Principe directeur

- 3.1.1 Le Collège favorise l'acquisition de connaissances et d'habiletés interculturelles chez l'ensemble de ses étudiants et de son personnel, afin que tous participent à l'essor d'une société pluraliste.

3.2 Objectifs

- 3.2.1 La Direction des études s'engage à favoriser le développement de compétences interculturelles dans les programmes;
- 3.2.2 La Direction de la formation continue s'engage à développer, au sein des programmes d'études, des activités d'apprentissage qui permettent l'acquisition de compétences interculturelles;
- 3.2.2 Les Services aux étudiants et à la communauté s'engagent à intégrer, au sein de leur programmation, des services et des activités reflétant la réalité interculturelle du Collège et favorisant le développement d'habiletés interculturelles;
- 3.2.3 Le Service des ressources humaines s'engage à offrir de façon régulière de la formation interculturelle à l'ensemble du personnel;
- 3.2.4 Le Collège s'engage à soutenir le personnel dans la gestion de la diversité.

Axe 4 Engagement au sein de la collectivité

4.1 Principe directeur

- 4.1.1 Le Collège joue un rôle actif au sein de la collectivité dans les initiatives et les questions interculturelles.

4.2 Objectifs

Le Collège s'engage à :

- 4.2.1 Prendre part aux initiatives interculturelles du quartier;
- 4.2.2 Contribuer à la dimension interculturelle au sein de la collectivité en partageant et en échangeant son expertise.

Rôles et responsabilités

Domaine d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble de la communauté collégiale de Maisonneuve ainsi qu'à toutes les personnes et à tous les organismes présents au Collège.

1. Rôles et responsabilités générales

La mise en œuvre de la politique repose sur l'ensemble de la communauté de Maisonneuve, selon les rôles et les mandats particuliers à chacun.

1.1. Conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de l'adoption de la politique.

1.2. Direction générale

L'application de cette politique relève de la responsabilité de la Direction générale. Elle en confie le mandat au comité *Maisonneuve au rythme du monde*.

1.3. Comité *Maisonneuve au rythme du monde*

À la suite des propositions de son comité interculturel, *Maisonneuve au rythme du monde* achemine des recommandations à la Direction générale et dépose un plan d'action pour la mise en œuvre de la *Politique interculturelle*.

1.4. Comité interculturel

Le comité interculturel a pour mandat, sous la responsabilité de *Maisonneuve au rythme du monde*, de soutenir l'application de la présente politique. Le comité :

- Assure la diffusion de la politique;
- Formule des priorités pour le plan d'action annuel du Collège;
- Propose à *Maisonneuve au rythme du monde* un plan d'action pour la mise en œuvre de la politique;
- Émet des recommandations relatives à l'application de la politique et à l'adaptation des pratiques à la réalité interculturelle;
- Initie, propose et soutient l'organisation d'activités de sensibilisation, d'information et de formation.

1.5. Communauté collégiale

L'ensemble des membres de la communauté de Maisonneuve contribuent à l'application de la présente politique, selon leurs rôles et leurs champs d'activités.

Tous font preuve d'ouverture et d'adaptation, et veillent au développement de relations interculturelles harmonieuses au sein du Collège.

1.6. L'ensemble des directions du Collège

L'ensemble des directions du Collège :

Assurent la diffusion de la politique auprès de leur personnel;

- Participent aux activités prévues au plan d'action de la *Politique interculturelle*, selon leur champ d'activité;
- Valorisent l'engagement de leur personnel dans l'intégration des personnes issues de l'immigration;
- Suscitent la participation de leur personnel issu de l'immigration à la vie du Collège;

- Encouragent et facilitent la participation de leur personnel aux activités de sensibilisation et de formation interculturelles;
- Soutiennent leur personnel dans la gestion de la diversité.

1.7. Personnel

L'ensemble du personnel :

- Participe aux activités prévues au plan d'action de la *Politique interculturelle*, selon les différents champs d'activité des employés;
- Contribue à l'intégration des personnes issues de l'immigration;
- Participe au développement de relations interculturelles harmonieuses;
- Contribue aux efforts d'éducation interculturelle par la transmission de valeurs et de connaissances;
- Participe aux formations interculturelles et aux activités de perfectionnement.

1.8. Population étudiante

L'ensemble de la population étudiante :

- Contribue à l'intégration des personnes issues de l'immigration;
- Participe au développement de relations interculturelles harmonieuses;
- Initie et participe aux activités interculturelles;
- Contribue, par le biais des comités ethnoculturels, aux efforts de sensibilisation en faisant connaître les diverses communautés et leur apport au développement du Québec.

2. Rôles et responsabilités spécifiques

2.1. Direction des ressources humaines

- Développe des stratégies afin de favoriser l'accès et le maintien à l'emploi des personnes issues de l'immigration;
- Organise des formations interculturelles et des activités de perfectionnement.

2.2. Direction des études

- Veille à l'intégration du *Profil d'un étudiant ouvert sur le monde* dans ses programmes d'études;
- Développe des stratégies favorisant la réussite scolaire et l'intégration socioprofessionnelle des étudiants issus de l'immigration;
- Soutient les initiatives relatives à la mobilité étudiante.

2.3. Direction de la formation continue

- Développe des stratégies favorisant la réussite scolaire et l'intégration socioprofessionnelle des étudiants issus de l'immigration.

2.4. Direction des services aux étudiants et à la communauté

- Développe des services et des stratégies favorisant la réussite scolaire et l'intégration socioprofessionnelle des étudiants issus de l'immigration;
- Valorise la participation des étudiants issus de l'immigration à la vie du Collège;
- Valorise l'engagement des étudiants dans l'intégration des personnes issues de l'immigration;
- Encourage des relations interculturelles harmonieuses entre les étudiants;
- Favorise les échanges intercommunautaires et les liens entre les divers comités ethnoculturels;
- Représente le Collège au sein des organismes du quartier.

2.5. Conseiller à la vie étudiante en interculturel

- Appuie les différents services dans la mise en œuvre de la *Politique interculturelle*;
- Suscite la réflexion sur les enjeux interculturels et initie des actions relevant de la politique;
- Soutient *Maisonneuve au rythme du monde* dans l'identification de recommandations relatives à l'application de la politique;
- Coordonne le comité interculturel.

Évaluation de la mise en œuvre

Le comité *Maisonneuve au rythme du monde* ainsi que les différents services du Collège font état annuellement des actions entreprises découlant de la *Politique interculturelle* à la Direction générale.

Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration du Collège.

Actions envisagées

Les initiatives suivantes représentent un éventail (non exhaustif) d'actions qui pourront être réalisées au cours des prochaines années par les différents acteurs de la communauté de Maisonneuve. Les actions à mettre en œuvre seront précisées annuellement dans le plan d'action du Collège et des différents services.

Axe 1 Milieu de vie

- Développer des activités de rapprochement interculturel;
- Organiser des activités liées au patrimoine, aux valeurs, à la culture et aux coutumes de la société québécoise et des autres cultures;
- Créer des espaces d'échanges interculturels;
- Appuyer des actions de promotion de la langue française;
- Développer des activités de sensibilisation et de prévention de la discrimination;
- Contribuer à la diffusion du *Projet de politique pour un milieu exempt de harcèlement et de violence*.

Axe 2 Accueil et intégration

- Promouvoir l'implication de l'ensemble des étudiants et du personnel dans l'intégration des personnes issues de l'immigration;
- Identifier la composition ethnique du Collège;
- Réaliser des recherches sur les besoins et les réalités des personnes issues de l'immigration présentes au Collège;
- Développer des activités et des projets favorisant l'intégration des personnes issues de l'immigration;
- Offrir des mesures de soutien scolaire tenant compte des besoins spécifiques des étudiants issus de l'immigration;
- Offrir des mesures de soutien en français langue seconde;
- Offrir des mesures favorisant l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle pour le personnel issu de l'immigration;
- Offrir des activités de mise à niveau ainsi que des services de reconnaissance des acquis et des compétences pour le personnel et les étudiants issus de l'immigration;
- Contribuer à la diffusion du *Cadre de référence concernant les demandes d'accommodement raisonnable et d'ajustement*.

Axe 3 Formation et éducation interculturelles

- Intégrer le *Profil d'un étudiant ouvert sur le monde* au sein des programmes d'études;
- Développer des approches pédagogiques tenant compte de la diversité ethnoculturelle;
- Organiser des activités parascolaires d'éducation interculturelle;
- Organiser des sessions de formation interculturelle pour l'ensemble du personnel, en fonction des rôles de chacun;
- Permettre la participation du personnel à des activités interculturelles organisées par le Collège ou des organismes externes;
- Favoriser la participation du personnel et des étudiants à des projets d'ordre interculturel, sur les plans local, national et international;
- Contribuer à la diffusion de la *Politique relative à l'internationalisation et à l'éducation interculturelle et citoyenne*.

Axe 4 Engagement au sein de la collectivité

- Siéger sur des comités ou participer à des initiatives locales liés à l'interculturel;
- Participer aux activités du Service interculturel collégial⁷;
- Développer des liens et des partenariats avec des organismes spécialisés en immigration et en éducation interculturelle.

⁷ Créé en 1988, le Service interculturel collégial (SIC) regroupe différents intervenants du milieu collégial, préoccupés par les questions interculturelles. Il a pour objectif de soutenir ces intervenants et les collèges dans les enjeux relatifs à l'interculturel.

Annexe 2

Définitions

Accommodement raisonnable

« On entend par accommodement raisonnable l'adaptation ou l'exemption, sans contraintes excessives, de l'application d'une norme ou d'une pratique de portée générale, en accordant un traitement différentiel et équitable à une personne qui, autrement, serait pénalisée par l'application d'une telle norme ou d'une telle pratique. L'accommodelement raisonnable est une obligation juridique découlant du droit à l'égalité applicable dans une situation qui engendre des effets discriminatoires en vertu d'un motif prohibé par les chartes ou qui porte atteinte à l'exercice d'une liberté fondamentale⁸. »

Ajustement volontaire

Il survient lorsqu'une norme ou une pratique n'enfreint pas une liberté ou un droit garantis par la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec. Dans ce cas, la recherche de compromis ne relève pas d'une obligation juridique, mais d'une volonté de contribuer à l'intégration des personnes appartenant à des communautés culturelles.⁹

Allophone

« Au Québec, se dit de cette partie de la population dont la langue d'origine n'est ni le français ni l'anglais. Toutefois, le terme ne s'applique pas aux Autochtones¹⁰.»

Discrimination

« Représente l'exclusion d'individus ou de groupes d'individus d'une participation sociale entière en raison, notamment, de leur origine ethnique, de leur race ou de leur religion. Au Québec, les critères de discrimination sont au nombre de quatorze et sont inscrits à l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec. Ces critères sont les suivants : race, couleur, origine ethnique et nationale, sexe, grossesse, orientation sexuelle, état civil, âge (sauf dans les cas prévus par la loi), religion, conviction politique, langue, condition sociale, handicap (ou utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap) »¹¹.

Éducation interculturelle

« Prépare tous les élèves à vivre ensemble dans une société pluraliste et tente de développer des habiletés telles que la capacité de communiquer et de gérer la rencontre interculturelle, de s'ouvrir à la différence sans toutefois nier sa propre identité culturelle. L'éducation interculturelle veut sensibiliser les élèves à la pluralité de la société et favoriser la participation équitable de tous les élèves, quelle que soit leur origine¹².»

⁸ COMITÉ CONSULTATIF SUR L'INTÉGRATION ET L'ACCOMMODEMENT RAISONNABLE EN MILIEU SCOLAIRE, *Une école québécoise inclusive : dialogue, valeurs et repères communs*, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Gouvernement du Québec, 2007, p. 33.

⁹ COLLÈGE DE MAISONNEUVE, *Le traitement des demandes d'accommodelement reliées aux différences culturelles. Document procédural*, Montréal, Collège de Maisonneuve, novembre 2008.

¹⁰ COMMISSION DE CONSULTATION SUR LES PRATIQUES D'ACCOMMODEMENT RAISONNABLE RELIÉES AUX DIFFÉRENCES CULTURELLES. *Accommodesments et différences. Vers un terrain d'entente : la parole aux citoyens. Document de consultation*, Québec, Gouvernement du Québec, 2007, p. 41.

¹¹ LEGAULT G., RACHÉDI L., *L'intervention interculturelle*, 2^e édition, Montréal, Gaëtan Morin Éditeur, 2008, p.83.

¹² SERVICE INTERCULTUREL COLLÉGIAL, *Penser, agir et s'engager en éducation interculturelle, en éducation aux droits et à la citoyenneté*, Montréal, 2004, p. 24.

Intégration

« Processus à long terme, multidimensionnel et dynamique qui s'inscrit dans le temps et requiert un engagement tant de l'immigrant que de la société d'accueil. [...] L'immigrant doit, [...] avec l'aide qu'il trouvera dans cette société, relever une série de défis pour parvenir à une intégration personnelle, familiale, linguistique, socioéconomique, institutionnelle, politique et communautaire harmonieuse¹³ ».

Laïcité

Au Québec, la laïcité se définit par un État neutre capable de garantir la liberté de croyance et de religion pour chacun de ses citoyens, tel qu'énoncé dans la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec. Par exemple, dans un collège laïque, cela veut dire que l'institution ne prend parti pour aucune religion, mais s'assure qu'est respectée la liberté religieuse de chacun¹⁴.

Personne issue de l'immigration

Désigne une personne qui est née à l'extérieur du Canada (première génération) ou qui est née au Canada (deuxième génération), mais dont l'un des parents est né à l'extérieur du Canada, ou qui n'a pas comme langue maternelle le français ou l'anglais. Une personne autochtone ne fait pas partie de cette catégorie, mais de celle des Premières Nations¹⁵.

¹³ LEGAULT G., RACHÉDI L., *L'intervention interculturelle*, 2^e édition, Montréal, Gaëtan Morin éditeur, 2008, p. 51.

¹⁴ COLLÈGE DE MAISONNEUVE, *Cadre de référence concernant les demandes d'accommodement ou d'ajustement volontaire*, Montréal, Collège de Maisonneuve, novembre 2008.

¹⁵ QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES STATISTIQUES ET DES INDICATEURS, *Portrait scolaire des élèves issus de l'immigration de 1994-1995 à 2003-2004*, Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2006, p. 3.

Annexe 3

Références

La présente politique s'appuie sur des objectifs et des principes de lois et de politiques gouvernementales. Elle se veut aussi en concordance avec des règlements et des politiques du Collège de Maisonneuve.

Charte des droits et libertés de la personne

Gouvernement du Québec (1976)

La présente politique se fonde sur les principes de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec, notamment sur l'article 10, qui reconnaît le droit à l'égalité dans la reconnaissance et l'exercice des droits et libertés, sans distinction, exclusion ou préférence fondée, entre autres, sur la race, la couleur, la religion, les convictions politiques, la langue ou l'origine ethnique ou nationale.

Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration

Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (1990)

Dans cet énoncé, le gouvernement du Québec établit des orientations en matière d'immigration et d'intégration. Il reconnaît l'immigration comme un atout majeur pour le Québec, pour son développement économique, démographique, linguistique et socioculturel. Il introduit la notion de contrat moral, qui engage l'immigrant et la société d'accueil dans le processus d'intégration. Il souligne l'importance de la participation des immigrants au projet de société et le respect des principes et des valeurs fondamentales de la société québécoise. De même, les membres de la société d'accueil sont invités à reconnaître et à favoriser l'apport des immigrants à l'essor de la société.

Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle

Ministère de l'Éducation (1998)

Par cette politique, le gouvernement du Québec reconnaît que ses institutions scolaires doivent offrir des chances égales de réussite à leurs élèves, en rendant leurs services éducatifs accessibles et en mettant en place des moyens adaptés aux besoins des élèves. Il affirme aussi que ses institutions doivent contribuer à la maîtrise et à l'utilisation du français, langue commune de la vie publique, par l'ensemble des élèves. Enfin, il indique qu'il revient aux institutions scolaires, notamment par l'éducation interculturelle, d'amener les étudiants à jouer un rôle actif au sein de la collectivité.

Politique relative à l'internationalisation et à l'éducation interculturelle et citoyenne

Collège de Maisonneuve (2004)

La présente politique est en concordance avec les orientations et certains objectifs de la *Politique relative à l'internationalisation et à l'éducation interculturelle et citoyenne*, particulièrement en ce qui concerne l'éducation interculturelle.

Plan stratégique 2006-2011

Collège de Maisonneuve (2006)

La présente politique découle de la volonté du Collège de « valoriser et d'intégrer l'interculturalisme dans l'ensemble des activités », tel que stipulé à l'article 2.1 du *Plan stratégique*.

Projet éducatif

Collège de Maisonneuve (2008)

La présente politique s'appuie sur l'ensemble des orientations et des valeurs portées dans le *Projet éducatif*.

Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française

Collège de Maisonneuve (2005)

Cette politique fait la promotion de l'emploi et de la qualité du français au Collège. Elle incite à l'usage du français, parlé et écrit, lors des activités pédagogiques en classe et reconnaît le français comme langue d'enseignement, de communication et de travail. Les besoins spécifiques des étudiants dont le français n'est pas la langue maternelle sont reconnus, et un soutien particulier leur est offert. Pour le personnel, des activités de perfectionnement et des services d'aide en français sont offerts.

Règlement sur la Politique d'évaluation des apprentissages

Collège de Maisonneuve (2007)

Ce document encadre le processus d'évaluation des apprentissages. On y reconnaît qu'une demande de report d'évaluation pour cause de fête religieuse doit être traitée et pourrait faire l'objet d'un accommodement raisonnable lorsque l'étudiant dépose une demande écrite dans les délais prescrits.

Plan d'aide à la réussite 2007-2011

Collège de Maisonneuve (2008)

Ce plan vise l'amélioration de la réussite et de l'obtention des diplômes chez les étudiants du Collège. Dans cette troisième phase, il prévoit explicitement l'inclusion des étudiants de la formation continue dans les activités de soutien scolaire. Il fait mention de l'augmentation, au sein de la population étudiante, des personnes nées hors Québec ou dont le français n'est pas la langue maternelle et de la nécessité de les soutenir. Suivant ce plan, des moyens sont déployés pour analyser les différents indicateurs du cheminement scolaire de chaque nouvelle cohorte d'étudiants et pour développer des mesures et des actions pour accompagner les étudiants jusqu'à leur diplomation, en soutenant leur réussite et en encourageant leur persévérance dans leurs études.

Politique de gestion des ressources humaines

Collège de Maisonneuve (1996)

La présente politique s'appuie sur les valeurs et sur certains objectifs de la *Politique de gestion des ressources humaines*, plus spécifiquement sur :

- les valeurs de respect des personnes, de confiance, d'équité, de transparence et de collaboration;
- la responsabilité de chaque employé dans la réalisation de la mission du Collège;
- la reconnaissance de l'apport de chacun et le souci de favoriser la contribution de chacun;
- la volonté d'assurer une cohésion entre les personnes et les équipes de travail;
- un processus d'embauche où des chances égales sont offertes aux candidats;
- la volonté d'offrir au personnel des activités de perfectionnement.

Programme d'accès à l'égalité en emploi

Collège de Maisonneuve (2006)

Ce programme fait suite à la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*, et fait état des moyens que le Collège se donne dans le but, entre autres, de favoriser une meilleure représentation des personnes issues des minorités ethniques et des minorités visibles au sein de son institution. Il vise à favoriser pour ces groupes l'accès à l'emploi, à identifier et à éliminer toutes formes de discrimination systémique dans les processus d'embauche, de promotion et d'encadrement, et à assurer pour ces groupes une égalité des chances. Pour ce faire, il développe, entre autres, des mesures de soutien visant à favoriser l'acquisition de compétences interculturelles chez le personnel des ressources humaines.

Mémoire présenté par le Collège de Maisonneuve en vue de la planification triennale des niveaux d'immigration au Québec pour la période 2008-2010

Collège de Maisonneuve (2007)

Ce mémoire présente les enjeux que pose la hausse des niveaux d'immigration pour le réseau collégial montréalais, notamment pour le Collège de Maisonneuve. Il fait état des actions entreprises par le Collège afin de favoriser l'accessibilité de personnes issues de l'immigration à la formation collégiale et de soutenir leur intégration.

Mémoire présenté par le Collège de Maisonneuve à la Commission sur les pratiques d'accommodement raisonnable

Collège de Maisonneuve (2007)

Ce mémoire fait état de la volonté du Collège de soutenir l'intégration des personnes issues de l'immigration et de favoriser, au sein de son institution, un vivre-ensemble harmonieux. On y présente les actions entreprises par le Collège en ce sens et on fait état des enjeux que pose un accueil croissant d'étudiants issus de l'immigration.

Cadre de référence concernant les demandes d'accommodement raisonnable et d'ajustement volontaire

Collège de Maisonneuve (2008)

Ce document encadre la démarche à suivre afin de répondre aux demandes d'accommodement raisonnable ou d'ajustement reliées aux différences culturelles. Il offre une procédure pour traiter une demande liée à une liberté ou un droit garantis par la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec et offre des balises pour répondre à une demande relevant de l'ajustement volontaire.

Projet de politique pour un milieu exempt de harcèlement et de violence

Collège de Maisonneuve (2009)

Ce projet de politique vise à faire du Collège de Maisonneuve un milieu sans violence ni harcèlement, et encadre la démarche à suivre en cas de plainte.

La Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle du Collège de Rosemont (2002) et la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle du cégep du Vieux Montréal (2001) ont servi à l'élaboration de la présente politique.